

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°80_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur la convention partenariale entre « l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, de personnes en situation de déficiences mentales

Ladite convention définit les conditions d'accueil des résidents du foyer de vie « Louis Philibert ». Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-80_DEL_2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance :
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-80_DEL_2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Bibliothèque municipale de Jouques»
Dont l'adresse se situe 13 bis boulevard du Réal BP 22 13490 Jouques
Représenté(e) par **Monsieur Eric Garcin**
En sa qualité de **maire**

ET

L'établissement Louis Philibert
Domicilié 2991 RD 561 CS 20045 13610 Le Puy-sainte-Reparade
Représentée par **Mme Corinne Latour**
En sa qualité de **Directrice**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la bibliothèque municipale de Jouques et les activités de journée du foyer de vie « Louis Philibert » pour l'accueil de personnes en situation de déficiences mentales certains jeudis de 14h à 15h (voir calendrier ci-joint)

Article 2 : OBJECTIFS

- Créer du lien social, mixité sociale
- Maintenir et développer leurs acquis au niveau de l'écriture et de la lecture
- Favoriser l'expression orale, l'imaginaire
- Evoluer dans une dynamique de groupe
- Former un groupe cohérent au niveau de l'activité

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale s'engage à :

- L'accueil sur un temps de créneau défini ci-dessus
- La mise à disposition d'un collaborateur afin d'assister l'éducateur dans l'animation de ce temps.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition
- Respecter le créneau horaire

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La personne demeure durant cet atelier sous l'autorité des ateliers du foyer de vie. Elle est soumise au règlement intérieur en vigueur dans la bibliothèque.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La personne accueillie demeure sous la couverture assurance responsabilité civile du foyer de vie « LouisPhilibert »

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-80_DEL_2023

ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance.

ARTICLE 8: EVALUATION

A l'issu de la dernière séance, une évaluation sera faite par les deux parties.

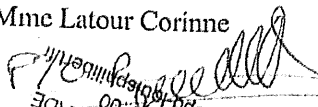
Etabli en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Jouques

Le 7 septembre 2023,

Pour la bibliothèque de Jouques
Le maire
M. Eric Garcin

Pour le Foyer de vie Louis Philibert,
La directrice
Mme Latour Corinne


13610 LE PUY STE-REPARADE
CS 20045
Louis PHILIBERT
Etablissement Public Départemental
Tél: 04.42.61.72.00
Mail : contact@epd-lepuy-ste-reparade.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com